

reconstruire en remplacement de celui qui l'abandonne à la commune.

La somme totale de 550 francs a accordé à M<sup>e</sup> Auriigny sera prélevée par virement sur le reliquat des emprunts de 19.500 et 17.700 francs.

Fait et délibéré, les jours nous et au sus dits.

*C. Guérin* *J. Gauvin* *E. Hamard* *H. Lorrain*  
*E. Patry* *F. Saupin* *J. Lebel* *J. Viallon*  
*M. Mandat* *J. Olivry* *J. Gaubert*  
*F. Piquet* *J. Lemire* *J. Dupont*  
*J. Guiberteau*

### Convocation du Conseil Municipal

#### Séance du 24 Novembre 1912

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 24 Novembre courant, pour la session ordinaire de Noembre.

#### Objet de la Séance :

- 1<sup>e</sup>. Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables;
- 2<sup>e</sup>. Assistance médicale gratuite - Liste des indigents;
- 3<sup>e</sup>. Répartiteurs pour 1913 - Liste de présentation;
- 4<sup>e</sup>. Revision de la liste électorale en 1913. - Désignation des délégués;
- 5<sup>e</sup>. Chemin rural rural N° 8 de la Santonnière - Reconnaissance et tracé, avis du Conseil;
- 6<sup>e</sup>. Chemin rural N° 5 de la Terciadière, acceptation du projet de construction;
- 7<sup>e</sup>. Aliénation de diverses parcelles de terrains;
- 8<sup>e</sup>. Chemin de Gérez à 1958; acquisition de la maison appartenant à la Solane - Rejet de l'ordre.
- 9<sup>e</sup>. Soutien de famille, demande d'allocation journalière.
- 10<sup>e</sup>. Crédit d'un marché de vêtements à M<sup>e</sup> Luminé de Courtal (avis du Conseil);
- 11<sup>e</sup>. Fournitures scolaires - Renouvellement du traité;
- 12<sup>e</sup>. Nouvelles dispositions à prendre concernant le service d'eau à Pont-Rouzeau. (avis à donner)
- 13<sup>e</sup>. Insuffisance de claquage au gaz. Négligations des particuliers. Mesures à prendre contre la compagnie (avis à donner).
- 14<sup>e</sup>. Cession gratuite à la Commune par M<sup>e</sup> Ch. Lault, maître de chevaux à Pont-Rouzeau d'une nouvelle rue dans le quartier (de Pont-Rouzeau) du Front 1<sup>e</sup>. Etablissement de la clauzé.
- 15<sup>e</sup> - Communications diverses.

A Rœzé, le 18 Novembre 1912  
Le Maire

Sécession ordinaire de Novembre

Séance du 24 Novembre 1912

Sur mil neuf cent douze, le vingt-quatre de mois de Novembre  
à huit heures du matin,

Le Conseil municipal a été convoqué par Monsieur le Maire  
qui est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.  
Tigier Marie pour la session ordinaire de Novembre.

Présent : M. H. Tigier Jean-Baptiste Garçon, Fauret Rambaud  
Hervé Fathy, Saupis, Aubin, Vélez, Urbain, Ollivier, Gendron, Gambetta  
Dupont, Léonie, Piquot, Rambaud-L., Turbel, et Guiberteau.

Absent : M. H. Sauvage, Briant, Rousseau et Lefèvre excepté <sup>1912</sup> pour l'absence médicale  
d'indigents

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a  
été procédé à la nomination d'un Secrétaire, pris dans le sein du  
Conseil, M. Piquot ayant obtenu la majorité des suffrages et  
étant désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal est lu et adopté sans observation.

Monsieur le Maire dépêche sur le bureau toutes les demandes d'assistance des veillards, des infirmes et des incurables, faisant bénéfice de la dite loi, ces demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de bienfaisance.

Le conseil après en avoir délibéré arrête comme suit  
présente liste et fixe la date du 1<sup>er</sup> décembre 1912 comme point de départ du paiement des allocations mensuelles

1<sup>o</sup> Indigents à servir à domicile.

1<sup>o</sup> Charpentier Hyacinthe, au chine Gala, non admis, reçoit de la commune 14.75, somme supérieure à l'allocation de la commune.

2<sup>o</sup> Gendron Caussant Félix, au châtelet, non admis, est logé et ses enfants sont en mesure de lui donner le complément de l'allocation.

3<sup>o</sup> Calot Jean-Baptiste Marie à Maupertuis, admis pour 7 francs le fils Jean, soutenant sa sœur veuve et une reine ne peut donner que 8 francs,

4<sup>o</sup> Dupre Auguste Marie à Maupertuis, admis pour 5<sup>t</sup>, les enfants peuvent donner 10<sup>t</sup>.

5<sup>o</sup> Bayolle Cormerais Auguste, à Hautes Chemins de Rucy (Montfaucon) non admis, n'a pas frigo et n'est pas incurable.

6<sup>o</sup> Breu Louis Théodore, rue Sadi Carnot 86, admis pour 10 francs

2<sup>o</sup> Demande d'augmentation -

7<sup>o</sup> Fébreau Anne Veuve Legargatton, rue Nationale 53, augmente de la commune de 2 francs -

3<sup>o</sup> Demandes d'hospitalisation

8<sup>o</sup> Tribuchet Jeanne Veuve Troublanc, au Port au Bois, admise à domicile pour 10<sup>t</sup> à hospitaliser.

2<sup>e</sup> Cratel Armand, assis à domicile pour 1<sup>er</sup>, à hospitaliser.  
(Observation de la Préfecture)

aucune modification n'est apportée à la liste contenue dans l'observa-  
tion de la Préfecture, le conseil se range à l'avis de l'ancien le  
Préfet.

Assistance médicale  
<sup>nature</sup>  
Liste des indigents

Approuvée le  
19<sup>e</sup> Juillet 1893

Répartiteurs pour  
Liste de <sup>1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup></sup> présentation.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la liste des indi-  
gents qui sont susceptibles en cas de maladie, de recevoir l'assis-  
tance, conformément à l'article 1<sup>e</sup> de la loi du 10 Juillet 1893.

Le Conseil après en avoir délibéré, arrête au nombre de  
366, la liste des personnes admises au bénéfice de l'assistance  
médicale gratuite.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de  
l'article 61 de la loi du 5 avril 1874, les conseils municipaux ont  
à dresser dans leur session ordinaire de novembre, une liste double  
sur laquelle seront choisies les répartiteurs qui devront fonctionner  
pendant l'année 1893 divisée en 2 parties composées chacune  
de :

1<sup>e</sup> 6 nommés pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant.  
2<sup>e</sup> 4 nommés pris parmi les propriétaires de la commune même catégorie et domiciliés  
hors la commune.

Le Conseil décide :

1<sup>e</sup> partie

Répartiteurs titulaires

1 <sup>e</sup> Piquet Francis	propriétaire	à Portbail,
2 <sup>e</sup> Solgrain Francis	capitaine	Hautte Pl.,
3 <sup>e</sup> Gérard Henri	propriétaire	rue de l'Industrie
4 <sup>e</sup> Brunellière Fernand	d°	La Marinrière
5 <sup>e</sup> Guillard Louis	cultivateur	au Chêne - Beuz
6 <sup>e</sup> Roquideau Auguste	d°	Jayquette

1 <sup>e</sup> Aubin Jean - FZ	cultivateur	au Bois Chabot en Bouguenais
2 <sup>e</sup> Chiché Etienne	propriétaire	8 rue Léopold - Nantes
3 <sup>e</sup> Moreau Clas	mt de lauds	rue de Château - Nantes
4 <sup>e</sup> Guillouard F <sup>e</sup>	quincailler	rue St Jacques - Nantes

2<sup>e</sup> partie

Répartiteurs suppléants -

1 <sup>e</sup> Letorge Jean	cultivateur	Bauzy
2 <sup>e</sup> Saillat Armand	capitaine	Tremblay
3 <sup>e</sup> Lemoine Auguste	d°	Hautte Pl.
4 <sup>e</sup> Patry Théodore	propriétaire	rue Arago - Serauc
5 <sup>e</sup> Pelle Henri	d°	Bois - Maulins
6 <sup>e</sup> Nagues Christophe	cultivateur	Basse - Sande
7 <sup>e</sup> Redor Michel	propriétaire	Pl de la Madelaine - Nantes

hoste Commune

2<sup>e</sup> Lépine Louis, enfin de commerce rue Louis Blanc 4, Nant  
3<sup>e</sup> Berret Louis propriétairue Dubois, Nant  
4<sup>e</sup> Pineau Et<sup>me</sup> cultivateur 9<sup>e</sup> No<sup>e</sup>, Bouguen

Revision de la liste

electorale en 1913  
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qui aura permis à  
lors en réunion, les Conseils municipaux doivent dans leur séances  
ordinaires de l'ordre désigner leurs délégués pour la représentation aux  
des commissions chargées, l'une de dresser le tableau vérificateur  
l'autre de juger les réclamations.

Le conseil désigne :

1<sup>e</sup> M<sup>e</sup> Gar. Marillier François pour faire partie de la comm.  
2<sup>e</sup> M<sup>e</sup> Rambaud Et et Ollivier Alphonse pour le jugement  
réclamations.

En outre, comme les années précédentes, tout le Conseil  
préfère son concours à la Commission de révision.

Monsieur le Maire dépasse sur le bureau le dossier  
chemin rural N<sup>o</sup> 7 de la Sansonnière et comprend :

1<sup>e</sup> Le tableau de reconnaissance,  
2<sup>e</sup> Le plan du dit chemin,  
3<sup>e</sup> L'état parcellaire des terrains et acquis,  
4<sup>e</sup> Le protoc<sup>e</sup>-verbal d'enquête contenant aucune réclamation.

Le Conseil après avoir examiné ces divers documents,  
Considérant qu'aucune réclamation n'a été produite pendant  
la durée de l'enquête, et que les conclusions de la Commission sont  
très favorables au projet, que sa reconnaissance est tout au moins de la plupart.

Est d'avis que : Il y a lieu de reconnaître le chemin porté au  
tableau sous le N<sup>o</sup> 7, d'en fixer la longueur, les larges et les  
limites, conformément aux indications portées aux colonnes 6 et 9  
et à celle du plan parcellaire correspondant, et d'en apprécier le  
tracé suivant les lignes rouges.

Monsieur le Maire dépasse sur le bureau le projet de sondage  
du chemin rural N<sup>o</sup> 5 de la Gracardière, et donne lecture de  
rapport de l'agent voie cantonal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte le projet de terrain  
tel qu'il est présenté et par Monsieur le Préfet de vouloir bien y  
donner son approbation afin d'exécuter les travaux le plus tôt  
possible. Les ressources pour couvrir la dépense sont engagées  
dans l'emprunt de 13 500 francs approuvé le 4 Septembre 1912.

De plus l'Assemblée sollicite la subvention de 20 francs  
à laquelle elle a droit.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal  
que le traité passé le 2 Décembre 1908, avec M. Tricot librairie à  
33 Haute Grand Rue, pour la fourniture des cahiers, plumes, livres de famille,  
plumet, crayons, encre, etc... sauf les livres et objets de dessin, au  
précédent le 32 octobre

Chemin rural N<sup>o</sup> 5 de  
la Gracardière  
Acceptation du projet de  
construction

Fournitures scolaires  
Renouvellement du traité

écoles publiques de la commune, expire le 31 Décembre de l'année courante,

Par lettre du 14 Septembre 1912 M<sup>e</sup> Brelet demande à renouveler ce marché, pour la même durée et aux mêmes conditions, malgré les hausses annoncées sur le papier.

Le Conseil municipal,

Considérant que les offres faites par M<sup>e</sup> Brelet sont avantageuses pour la commune;

Considérant que les fonds nécessaires aux fournitures dont il s'agit sont inscrits au budget de 1913.

Authorise Monsieur le Maire à passer un traité de prestation avec M<sup>e</sup> Brelet librairie à Pentes, 33-Plante Grand Rue, pour la livraison des fournitures mentionnées ci-dessus, aux élèves des 4 écoles communales de Roze, moyennant la somme annuelle et forfaitaire de 1400 francs et pour une durée de huit mois, du 1<sup>er</sup> Janvier 1913 au 31 Décembre 1916.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la demande d'acquisition de terrain suivant :

1<sup>o</sup> Daviet François, sur le chemin 1<sup>er</sup> de la mairie,

2<sup>o</sup> Saupin Félix au village de la Coray,

3<sup>o</sup> Terrier Jules sur le chemin rural de la Mommie à la clauzette

4<sup>o</sup> Morneau Jules au village du châtelier à la clauzette

Il fait connaître au Conseil qu'il résulte des aiguillages donnés et plans dressés par M<sup>e</sup> Bloquard,oyer communal, que M<sup>e</sup> Daviet prend à la rue publique 12<sup>m</sup> 40 centimètres long soit 87<sup>f</sup> 20

M<sup>e</sup> Saupin 26<sup>f</sup> 10 . . . 1<sup>l</sup> . . . soit 26<sup>f</sup> 10

M<sup>e</sup> Terrier 51<sup>f</sup> . . . 0<sup>f</sup> 70 . . . soit 35<sup>f</sup> 70

M<sup>e</sup> Morneau Jules 26<sup>f</sup> 64 . . . 1<sup>f</sup> 00 . . . soit 26<sup>f</sup> 64

Le Conseil

Considérant que les parcelles de terrain qu'il s'agit de céder sont improductives de revenus, inutiles à la voirie publique, et gênées du droit de préemption,

Toutefois aliéneront au prix ci-dessus

M<sup>e</sup> le Maire fait connaître au Conseil que par suite de l'alignement qui lui a été donné au village des Chapelles, à l'angle des rues Allée et Grand'Rue, M<sup>e</sup> Monnier cède à la voirie publique 8<sup>m</sup> 88 de terrain évalué à 1<sup>f</sup> long, soit 8<sup>f</sup> 88

Le Conseil après en avoir délibéré vote l'acquisition de ce terrain au prix de 1<sup>f</sup> long, soit 8<sup>f</sup> 88 pour 8<sup>m</sup> 88 et demande la dispense de purge des hypothèques.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les demandes produites par :

1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> Lhommelet Marie femme Calvet, demeurant

#### Alienation de diverses parcelles de terrains.

Terrier n° 100  
Terrain n° 100  
Terrain n° 100  
Terrain n° 100  
Terrain n° 100

#### Aquisition de terrain

Soutien de famille  
Demande d'allocation journalière

Avrillan le 30/01/13

chemin du Pont au Blé, qui sollicite l'allocation de 0.75 par jour pendant la présence sous les drapeaux de son mari Cottet Auguste de la classe de 1911 incorporé au 25<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à cheval à Paris.

Le M<sup>r</sup> Pierre Rousseau, journaliste, demandant que Félix Faure <sup>soit attribué à la Commune de Paris</sup> qui sollicite également l'allocation de 0.75 par jour pendant la présence sous les drapeaux de son fils Rousseau Benjamin, de la classe de 1911, soldat au 9<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à la Roche sur Yon.

Le Conseil après en avoir délibéré donne un avis défavorable à la demande de la femme Cottet et un avis favorable à la demande de la veuve Rousseau.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 11 Octobre 1912, faisant connaître que par délibération du 24 juillet 1912 le Conseil municipal de St Lumine de Coulaut a sollicité la création d'un marché de salailles qui se tiendrait aux lieux de la ville commune à St Lumine de Coulaut le mercredi de chaque semaine au lieu du rendez-vous précédemment demandé.

Le Conseil, après en avoir délibéré donne un avis favorable à la demande du Conseil de St Lumine de Coulaut.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une autre lettre de Monsieur le Préfet, en date du 20 Novembre suivant, faisant connaître que par délibération que par délibération du 8 aout 1912, le Conseil municipal de la Chapelle sur Erdre a fait le transfert au 8<sup>e</sup> jeudi de décembre de la foire annuelle du 3<sup>e</sup> lundi de Janvier.

Le Conseil après en avoir délibéré donne un avis favorable à la demande du Conseil mal de la Chapelle sur Erdre.

Monsieur le Maire fait connaître que la ville de Nantes a accepté en principe d'étendre son service d'eau sur le territoire de la commune, mais que pour des motifs d'ordre budgétaire, il n'est pas en mesure de commencer les travaux dès maintenant.

Pour faciliter cette affaire, Monsieur le Maire propose au Conseil de faire connaître à l'Administration municipale de Nantes que la Commune de Rezé pourrait elle-même verser les frais de canalisation; la quantité d'eau contaminée serait mesurée par un compteur placé auprès du pont de Pont-Rousseau.

Le Conseil donne tout pouvoir à la commission du service des eaux pour entrer en pourparlers avec la ville de Nantes afin de traiter la question.

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance reçue avec M<sup>r</sup> le Directeur de la compagnie du gaz au sujet de l'<sup>acte de la Commune de Paris</sup> Insuffisance de l'éclairage aujour <sup>du 1<sup>er</sup> Janvier 1913</sup> Réclamation des particuliers.

suffisance de l'éclairage dans la commune.

Le Conseil est d'avis de prendre des mesures énergiques contre la compagnie, si satisfaction n'est pas donnée aux habitants.

Cession gratuite à la Commune  
par M<sup>r</sup> Chibault, m<sup>e</sup> de ch<sup>e</sup>  
à Pont-Rousseau d'une  
nouvelle rue dans le quartier  
du Bourg  
à Pont-Rousseau

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre par laquelle M<sup>r</sup> Chibault, m<sup>e</sup> de chevaux à Pont-Rousseau s'engage à céder gratuitement à la Commune de "Key", la me qu'il vient de faire ouvrir dans le quartier du Bourg, (cette nouvelle rue d'une longueur de 100mètres environ et d'une largeur de 3mètres, relie la rue de la Fonderie à la rue de l'Industrie).

Le Conseil municipal accepte avec empressement l'offre de M<sup>r</sup> Chibault, le remercie de sa générosité, et décide d'établir la chaussée de cette rue aussitôt que possible.

Afin de donner à la dite rue l'aspect d'un boulevard, le Conseil décide en outre que les constructions ne pourront être édifiées à moins de 3m<sup>t</sup> de l'alignement; - Des plans coups devant être envoyés aux architectes.

Chemin de Gr<sup>e</sup> C<sup>e</sup> 26:55  
Acquisition de la  
maison appartenant  
à la Blanche.  
Règlement de l'indemnité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 8 Septembre dernier il avait été décidé d'acquérir la partie condamnée d'une maison appartenant à M<sup>r</sup> Agustine et située sur le chemin de Grande C<sup>e</sup> N<sup>o</sup> 55 (rue de la Blanche);

M<sup>r</sup> Agustine pressenté sur les intentions de la Commune demandait pour la cession de cette maison une somme supérieure à 1200 francs, après pourparlers avec M<sup>r</sup> Gendron le fut nommé à cet engagement à céder le dit immeuble aux conditions suivantes:

1<sup>e</sup> 490<sup>f</sup>: Indemnité pour cession d'immeuble.

2<sup>e</sup> 210<sup>f</sup>: Indemnité pour reconstruction à l'alignement du mur de façade; de plus les frais d'acquisition seraient supportés par la commune;

Le Conseil municipal,

Considérant que le chemin de Grande C<sup>e</sup> N<sup>o</sup> 55, dans la paroisse du Bourg, au droit de la maison Agustine n'a qu'une largeur de 4m<sup>t</sup> 00, et qu'il a été creusé, au bas d'une côte rapide, et d'un tournant brûlant, le passage y est très incommodé et même dangereux pour la circulation des piétons et des voitures;

Considérant d'autre part que les propositions de M<sup>r</sup> Agustine ne sont pas exagérées

Telle, conformément au plan d'alignement, la partie condamnée de l'immeuble appartenant à M<sup>r</sup> Agustine et aux conditions suivantes:

1<sup>e</sup> 490<sup>f</sup>: Indemnité pour acquisition d'immeuble

2<sup>e</sup> 210<sup>f</sup>: Indemnité pour reconstruction à l'alignement du mur de façade du dit immeuble;

et décide que les frais d'acquisition (50<sup>f</sup> environ) seront supportés par le

Commune

Le Conseil sollicite une subvention du Département égale à la moitié de l'indemnité totale et accorde soit 350 francs (3) leurs rapports des 11 et 14 mars 1913. M. les agents experts avaient déclaré que la Commune reçait une indemnité égale à la moitié de la dépense en cas de mise à l'échiquier de l'immeuble brûlé.

L'acquisition de l'immeuble brûlé étant inférieure à 500<sup>f</sup>, le Conseil demande la dépense de puage des hypothèques.

Le Conseil décide que l'indemnité et accordée au nom du <sup>de la commune</sup> (part de la Commune) sera prélevée sur le reliquat des emprunts.

Rue de la Frasinière Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 10 juillet 1911, le Conseil municipal a approuvé le projet présenté par M. Cornu architecte au sujet de l'ouverture d'une rue à Pont-Rousseau entre la rue Sadi-Carnot et la rue du Puits-Taron.

Après son exécution, cette rue devrait propriété de la <sup>commune de Rozières</sup>. Les terrains nécessaires à la construction de ladite rue s'élèvent à la valeur de 6985.<sup>f</sup> 30 et une surface de 1568<sup>m²</sup> ont été donnés gracieusement.

Savoir :

N° de parcelle	Nom, prénom et domicile du propriétaire	Nature des terrains	Contenance	Généralisation Surface proposte parcellaire
1	Loize, à Pont-Rousseau	Jardin	9. 15	1835.50
5	- d° -	d° - construction cote	0. 78	553.00 } 2
2	Mme Cormerat, à Pont-Rousseau	2. 56	700	1792.00 } 2
7	d°	jardin	1. 07	200 244.00 } 2
8	d°	vigne	1. 31	300 268.00 } 2
9	d°	Jardin	0. 07	100 14.00 } 2
3	Bodin, à Pont-Rousseau	vigne	1. 45	200 296.00 } 2
4	Brechez, T. avenue de Gigant	Jardin	0. 49	200 158.00 } 2
7 bis	d°	d°	0. 70	200 140.00 } 2
5 bis	Bregeon, à Pont-Rousseau	vigne	0. 07	200 14.00 } 2
6	Dile Raffin, à Pont-Rousseau	jardin	1. 18	200 286.00 } 2
10	Mme Recordon, à Pont-Rousseau	Jardin/parc	3. 82	450 1740.00 } 1
Total				6985.30 67

Le Conseil après en avoir délibéré accepte l'état ci-dessus et prie Monsieur le Préfet de rouvrir bien y donner son approbation le plus tôt possible afin de passer les actes de cession gratuite avec les deux propriétaires et faire opérer sur le cadastre les mutations de ces parcelles.

Il est décidé que la rue de la Frasinière sera classée dans la zone urbaine.

Monsieur le Maire est heureux de faire connaître que par jugement du Tribunal Civil de Paris, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1912, le sieur Raffin cultivateur au Chêne-Blanc a été débâillé de

Agence Raffin  
au Chêne-Blanc

demande en remboursement d'une partie de terrains appartenant à la commune et située au dit village du Chêne-Roux et consommé aux dépens de l'instance.

Sort

verso

Acte de convention

Le Conseil remercie M le Maire de la dérogence qu'il a apportée dans cette affaire pour sauvegarder les intérêts communaux et lui donne tout pouvoir pour mettre le dit sieur Kaffin en demeure d'acquitter ou de débarrasser le terrain communal qu'il occupe aux abords de sa maison d'habitation.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'endans sa séance du 26 octobre dernier la Commission départementale a accordé à la commune de Rezé un secours de 800 francs pour travaux à executer aux écoles et un autre de 500 francs pour réparations à faire à l'église St Pierre de Rezé.

Budget de Rezé  
Travaux

Monsieur le Maire communique au Conseil le devis estimatif et approximatif des travaux à faire dans les dépendances du prébisté de Rezé dont le montant est de 1061,18, compris les honoraires de l'architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil est d'accord de remettre au stat la couverture de ces bâtiments et d'autoriser le bail consenti avec M le curé proportionnellement au montant des travaux et au taux de 5% p. an.

L'exécution de ces travaux demeure subordonnée à la mise en adjudication de l'entretien des bâtiments communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune consent de plus en plus, de grands sacrifices pour ses écoles publiques.

que la création d'un 5<sup>e</sup> emploi d'adjoint à l'école des garçons de Pont Rousseau, nécessite encore des dépenses nouvelles.

Par ces motifs

Sollicité de la bienveillance de Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts une concession de matériel d'enseignement pour la 6<sup>e</sup> classe par arrêté ministériel du 16 Septembre 1912.

"Les objets demandés devant orner une classe des tout petits, le Conseil serait désireux d'avoir des cartes très simples, au de préférence des vues géographiques.

Monsieur le President fait connaître au Conseil qu'une subvention de 108,35 accordée par l'Etat pour remboursement des frais occasionnés pour l'application de la loi sur les retraites ouvrières et payées au conseil municipal a été encaissée par Monsieur le Maire.

Le Conseil demande l'ouverture au budget de 1912 d'un crédit supplémentaire égal à la subvention accordée et pris M.

Ouverture de crédits

108,35

Le Président de maire lui approuve la présente délibération.

M. le Maire fait en suite communiqué au Conseil, la Belle Jardinière a fourni au poste-champêtre de la Commune un vestiaire pour 15 francs, aucun crédit pour cet objet figurant au budget il propose à l'assemblée de verser une aide sur les fonds disponibles de la commune la dite somme de 10 francs.

Les propositions de Monsieur le Maire sont acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture à une offre de l'entrepreneur de l'Établissement de Pont-Rousseau faisant connaître par décret du 24 Octobre 1912, Monsieur le Directeur des mines de Wantel a porté de 60 à 70 le montant de la redressement à la Commune de Roche à raison de l'occupation d'une partie de la route Nationale N° 63 à Pont-Rousseau sur laquelle est établie une bascule et une petite chambre distincte et réservée aux usagers.

Le Conseil municipal.

Considérant que les recettes de la bascule diminuent chaque jour le solde annuel surtout depuis que la ville de Wantel a abandonné son terrain et que l'actuel régime n'est pas bon de prestige; considérant que le prix de 70 est beaucoup trop élevé en raison des recettes effectuées et de la surface.

Maintenant le prix de 40 francs pour la location dont il tient comme succursale communale de Monsieur le Président des 13 Juin 1911 et 11 Novembre 1912 relatives aux œuvres d'assistance maternelle, de protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge et à la campagne en force contre la mortalité infantile. Le Conseil, tout en faisant remarquer que depuis longtemps déjà la performance réalisée par présentes circulaires sont secourus par le Bureau de Bienfaisance, prend l'engagement d'intégrer à son prochain budget un crédit qui sera spécialement affecté à ces œuvres et de solliciter la subvention de l'Etat.

Après avoir constaté que les frais d'entretien des bâtiments scolaires augmentent considérablement tous les ans, le Conseil compte sur le dévouement de M. le Directeur et M. le Secrétaire pour exercer une surveillance constante sur leurs élèves afin que ceux-ci ne commettent pas de dégradations dans les écoles.

Monsieur le Maire fait communiquer au Conseil que l'immeuble ancienne chapelle de la Blanche à St-Aubin au Bureau de Bienfaisance par Décret présidentiel du 12 aout 1912.

Dépuis très longtemps aucune réparation n'a été faite à ce bâtiment de sorte qu'aujourd'hui il menace ruines sur certains parties, les dépenses à faire pour sa remise en état seraient très élevées et hors de proportion avec la valeur du dit immeuble, même au point de vue archéologique.

Loyer de l'emplacement  
de la bascule  
de Pont-Rousseau

Cotation d'œuvres  
d'assistance maternelle  
Mortalité infantile

Écoles - Entretien

Biens ayant appartenu  
à la fabrique  
St-Pierre de Rosé

verso de la page 142 du 11/12/1912  
Délibération  
avis du Conseil

avant appartement  
la Fabrique  
de St-Pierre

Qu'il serait préférable de le démolir et de transformer l'emplacement en place publique.

Il en est décidé ainsi par le conseil et l'acquisition ~~est votée~~ du dit immeuble est votée à l'unanimité.

Sur la demande de M<sup>e</sup> Tolaque, l'assemblée décide que toutes les dispositions seront prises lors de la démolition pour conserver les pierres et autres objets qui pourraient avoir une valeur au point de vue historique.

Bureau de Bienfaisance

Délibérations  
Avis du Conseil

Seance du 10 octobre 1912

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance portant achat d'un titre de rent fixe cent sur l'Etat, avec la somme de 175,70 francs provenant de la gestion des biens de la Fabrique St-Pierre de Riez.

Il donne également un avis favorable à la délibération du Bureau de Bienfaisance autorisant le Président du dit Bureau de passer par écrit un bail collectif avec les fournisseurs de cet établissement.

Caisse sur le tableau

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet, en date du 5/8/1912, faisant connaître que la commune de Riez ne peut être autorisée à percevoir, comme elle le demandé dans sa délibération du 30 juillet 1912, une taxe d'octroi de 0,20 francs sur les tables entières des écoles de la dite commune.

Le Conseil regrette que sa délibération n'ait pas été approuvée, car la taxe <sup>de 0,20 francs</sup> peu élevée aurait procuré des ressources appréciables à la Commune.

Le Conseil est d'avis de reprendre la question sous une autre forme dans une prochaine réunion.

Biens ayant appartenu  
à la Fabrique  
de St Paul

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 10 septembre 1911, appelé à délibérer sur la dévolution des biens provenant de l'ancienne fabrique de St Paul, le Conseil s'inspirant uniquement des intérêts de la Commune de Riez avait refusé d'accepter l'attribution des dits biens.

Monsieur le Maire invite à nouveau l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal

Considérant que si la commune pouvait louer ou vendre son gre' les immeubles dont il s'agit, avec engagement bien entendu de les emploier les revenus à des œuvres intéressant les écoles laïques, il accepterait immédiatement leur attribution.

Considérant que la loi ne laisse pas cette faculté aux communes, considérant en outre qu'un transfert élevé greve ces immeubles.

Grâce à leur acceptation, dans ces conditions ne peut être